



LES ARCS
Paradiski

RÉSERVATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE RÉSERVATION

PREAMBULE

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992 et de son décret d'application n°94.490 du 15 juin 1994, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.

Les présentes conditions générales, complétées par les conditions particulières, forment un tout indivisible qui constitue le contrat écrit établi conformément aux dispositions de l'article 98 du décret du 15 juin 1994 susvisé.

1. Identification du vendeur, de son garant et de son assureur

a) identification du vendeur :

CENTRALE DE RÉSERVATION DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS, Société à responsabilité limitée au capital de 17 443,65 euros dont le siège social est : RESIDENCE LES TROIS ARCS – ARC 1600 - 73700 BOURG ST MAURICE

RCS ALBERTVILLE B 401 658 224

Ci-après également dénommée LES ARCS RESERVATION Immatriculation Atout France N° IM073110021

b) Garantie financière : société Atradius

c) Assurance responsabilité : Allianz contrat N° 48498903

2. Renvoi aux conditions particulières

Figurent au sein des conditions particulières les mentions relatives :

- aux lieux et dates du séjour,

- au mode d'hébergement, son niveau de confort, ses principales caractéristiques,

- au prix total des prestations facturées,

- aux redevances et taxes qui ne sont pas comprises dans le prix des prestations fournies

Et s'il y a lieu :

- aux prestations annexes à l'hébergement

- aux conditions particulières demandées par le client et acceptées par LES ARCS RESERVATION.

3. Réservation

Nos prix s'entendent toutes charges comprises à l'exception des frais de dossier et des primes d'assurances facultatives payables à la réservation, de la taxe de séjour (art. 10) payable directement à votre hébergeur.

Le prix de la prestation est réglé par le client de la façon suivante :
- un premier règlement d'**acompte** d'un montant de 25 % du montant total du prix de la prestation est réglé par le client lors de la confirmation de réservation.

- **le solde** sera réglé 30 jours avant l'arrivée auprès de LES ARCS RESERVATION.

4. Modalités de réclamations

S'il estime que les prestations de LES ARCS RESERVATION n'ont pas été exécutées ou mal exécutées, le client peut formuler des réclamations.

Ces réclamations doivent être adressées dans les meilleurs délais par le client à LES ARCS RESERVATION, par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. Modification et annulation par le client :

Au regard des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie du Covid-19, Les Arcs Réserve accordera une annulation sans frais des réservations réalisées auprès de ses services ainsi qu'un remboursement du séjour en numéraire (déduction faite des 17€ de frais de dossier) en cas d'annulation pour les motifs suivants :

A. SANS SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE ANNULATION contrat proposée par Les Arcs Réserve (voir le détail : art7)

1. Interdiction de circulation stricte (confinement général des populations) par décision gouvernementale.

2. Département français de départ « confiné »

3. Destination d'arrivée « confinée »

4. Fermeture de la station, du domaine skiable ou de nos résidences au moment du séjour (remboursement au prorata + frais à déduire si le séjour est commencé)

5. Pour les personnes venant de l'étranger : fermeture des frontières du pays du client et/ou de la France aux dates du séjour (pour raison sanitaire avec décision gouvernementale)

B. AVEC SOUSCRIPTION au moment de la réservation de L'ASSURANCE ANNULATION proposée par Les Arcs Réserve (voir le détail : art7) prise en charge du remboursement par l'assurance pour :

Toutes les conditions citées ci-dessus (valable avec ou sans souscription d'assurance) et :

Annulation en cas de contraction de la Covid 19, Mise en quarantaine justifiée par une autorité médicale avant départ,

Refus d'embarquement par la compagnie de transport suite à une prise de température ou au résultat positif d'un test. Cas contact déclaré par la Sécurité Sociale, Hospitalisation d'un membre de la famille - Sous réserve de la présentation et de la validation de justificatifs demandés par l'assureur.

- Les **demandes de modifications** d'hébergement ou de prestations sont soumises à l'accord préalable de LES ARCS RESERVATION. Lorsque LES ARCS RESERVATION accepte ces modifications, l'agence retiendra 25 € de frais qui viendront s'ajouter au 17 € des frais de dossier.

Le client a la possibilité de se dédire de son engagement dans les conditions énumérées ci-après :

Toute demande d'annulation par le client doit, pour être prise en compte, être adressée à LES ARCS RESERVATION par écrit (mail ou courrier).

- En cas d'annulation notifiée plus de 45 jours avant le début du séjour, le montant de 25 % versé lors de la confirmation de la réservation est restitué au client, la somme de 17 € au titre des frais de gestion du dossier et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites étant dus.

- En cas d'annulation notifiée plus de 15 jours mais moins de 45 jours avant le début du séjour, seront conservés par LES ARCS RESERVATION : le montant de 25 % versé lors de la confirmation de la réservation à titre d'indemnité de dédit, la somme de 17 € au titre des frais de gestion du dossier ainsi que le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites.

- En cas d'annulation notifiée plus de 7 jours mais moins de 15 jours avant le début du séjour, le montant de 75 % du prix du séjour est dû à LES ARCS RESERVATION à titre d'indemnité de dédit, la somme de 17 € au titre des frais de gestion du dossier ainsi que le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites étant dus.

Toute annulation intervenant moins de 8 jours avant le jour d'arrivée est sans effet, et la totalité du prix du séjour est due.
- en cas de non présentation sur le lieu du séjour, nous retenons les 100 % du montant total du séjour ainsi que les éventuelles prestations réservées et facturées, la somme de 17 € au titre des frais de gestion du dossier et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites.

Conditions spécifiques aux réservations faites dans les résidences de tourisme gérées par Pierre et Vacances, résidences Les Alpes du Chantel, Le Roselend, Arc 1950 et le Belmont :

- En cas d'annulation notifiée plus de 30 jours avant le début du séjour, le montant de 25 % versé lors de la confirmation de la réservation est restitué au client, la somme de 17 € au titre des frais de gestion du dossier et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites étant dus.

Pour toute annulation intervenant moins de 31 jours avant le jour d'arrivée, nous retenons les 100 % du montant total du séjour ainsi que les éventuelles prestations réservées et facturées, la somme de 17 € au titre des frais de gestion du dossier et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites.

6. Information relative au contrat d'assurance : RC professionnelle du vendeur

Conformément aux articles L. 211-18 et R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme, il est rappelé au client les principales caractéristiques du contrat d'assurance : responsabilité civile professionnelle du vendeur :

- Compagnie d'assurance : ALLIANZ

- N° du contrat : 484498903

- risques garantis : Tous dommages confondus

- Montants garantis : 1 000 000 € / année d'assurance.

7. Assurance facultative par le client (ressortissant CEE)

Le client a la possibilité de souscrire par l'intermédiaire de LES ARCS RESERVATION, l'assurance facultative qui garantit certains cas d'annulation et d'interruption de séjour. La prime d'assurance doit être intégralement payée lors de la réservation et n'est pas remboursable.

Conformément aux dispositions du décret du 15 juin 1994 susvisé, il est rappelé au client les principales caractéristiques du contrat d'assurance facultative que propose LES ARCS RESERVATION au client :

- Compagnie d'assurance : Chapka/Chartis assurance

POUR TOUTE RÉSERVATION EFFECTUÉE AVANT LE 05/10/22 :

- N° du contrat : 4.091.405 – OPTION 1

- risques garantis : Annulation et interruption de séjour

- Montants garantis : Conformés aux barèmes des frais d'annulation de LES ARCS RESERVATION et selon les clauses particulières fixées par l'assureur Chapka assurance

et visible dans la notice disponible sur demande ou sur notre site Internet : [Consultez les conditions de notre Assurance Annulation Tranquiloc AIG option 1](#)

(<https://www.lesarcs-reservation.com/sites/default/files/2020-11/Contrat-assurance-annulation-Tranquiloc-Option-1.pdf>)

- Tarif : 3% du montant du séjour, prime minimum de 10€
POUR TOUTE RÉSERVATION EFFECTUÉE APRÈS LE 05/10/22 :

- N° de police : 01049724 – FORMULE 1

- Risques garantis : Annulation, interruption de séjour, arrivée tardive.

- Montants garantis : Conformés aux barèmes des frais d'annulation de LES ARCS RESERVATION (art 5) et selon les clauses particulières fixées par l'assureur Chapka assurance et visible dans la notice disponible sur demande ou sur notre site Internet : [Consultez les conditions de notre Assurance Annulation Tranquiloc AREAS formule 1](#)

(<https://www.lesarcs-reservation.com/sites/default/files/2022-10/Assurance%20annulation%20interruption%20Tranquiloc%20formule%201-AREAS.pdf>)

- Tarif : 3.2% du montant du séjour, prime minimum de 10€

8. Cession de contrat

En application de l'article 18 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et de l'article 99 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, le client a la possibilité de céder son contrat à toute personne remplissant les conditions requises pour le voyage ou le séjour, à condition d'en avoir informé LES ARCS RESERVATION au plus tard sept jours avant le début du voyage par lettre recommandée avec accusé de réception.

En dehors de cette hypothèse, toute cession du contrat suppose l'agrément préalable et écrit de LES ARCS RESERVATION.

Dans tous les cas, cédant et cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix vis-à-vis du vendeur ainsi que des frais occasionnés, le cas échéant, par cette cession, ce qui permettra à LES ARCS RESERVATION de réclamer à l'un ou à l'autre le paiement de ce solde.

9. Engagement d'information de LES ARCS RESERVATION

LES ARCS RESERVATION s'engage en application de l'article 98 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, de fournir par écrit, au client, au moins dix jours avant la date limite prévue pour son départ, les informations suivantes (*uniquement pour les dossiers avec prestations annexes et si le client a réglé son solde*) : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou à son défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec LES ARCS RESERVATION.

10. La taxe de séjour

Elle est collectée par l'hébergeur pour le compte de la municipalité et n'est pas incluse dans nos tarifs pour la personne de + de 18 ans.

11. Dépôt de garantie

Une caution, d'un montant fixé par l'agence ou le propriétaire, vous sera réclamée à la remise des clés ou avant votre arrivée en fonction de votre hébergeur. Seront déduits de cette caution tous bris ou détériorations ainsi que les frais de ménage si la location n'a pas été laissée dans un état correct.

Dans le cas contraire, la caution sera rendue le jour du départ après état des lieux ou au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

12. Informatique et liberté

Les informations recueillies sont réservées à LES ARCS RESERVATION, responsable du traitement pour la gestion de vos données.

En aucun cas, vos données ne pourront être cédées ou louées à une organisation ou une entreprise extérieure à la station des ARCS. Conformément aux dispositions de la loi 'Informatique et Libertés' du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant*. Sauf avis contraire* Les Arcs Réserve, s'autorise à vous contacter pour obtenir votre avis sur votre séjour. L'office du Tourisme des Arcs peut également vous envoyer de l'information station et/ou des offres promotionnelles de la station.

***Pour vous désabonner, merci de nous envoyer un mail à reservation@lesarcs-reservation.com.**

13. Photos

Les photos et plans proposés sur le site Internet sont non contractuels notamment pour les Résidences de Tourisme et ne peuvent être utilisés à des fins commerciales.

14. Litige

Le présent contrat est soumis à la loi française et son exécution relève des juridictions françaises.

Conditions particulières aux hôtels

Les tarifs communiqués s'entendent service compris. Ils ont été calculés en fonction de la composition familiale communiquée lors de la réservation.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES

1. identification du vendeur, de son garant et de son assureur

a) identification du vendeur :

CENTRALE DE RESERVATION DE BOURG SAINT MAURICE - LES ARCS, SARL au capital de 17 443,65€
siège social: RESIDENCE LES TROIS ARCS – ARC 1600 - 73700 BOURG ST MAURICE
RCS ALBERTVILLE B 401 658 224

Ci-après également dénommée LES ARCS RESERVATION

Immatriculation Atout France N° IM073110021

b) Garantie financière : société Atradius

c) Assurance responsabilité: Allianz contrat N° 48498903

Ci-après dénommée «Les Arcs Réserveation »

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) «Titre de transport») vendus par Les Arcs Réserveation et donnant accès aux domaines skiables des Arcs/Peisey-Vallandry ou de Paradiski (espace relié avec le domaine skiable de La Plagne exploité par la Société d'Aménagement de la station de la Plagne, ci-après la « SAP »).

Les présentes conditions générales sont applicables et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Les présentes conditions générales sont complétées par les Conditions Générales d'Utilisation des Titre de transport ci-dessous.

L'acquisition d'un Titre de transport implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) « le client ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les Titre de transport et les tarifs proposés et de sélectionner le plus adapté. Les Arcs Réserveation ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Le Titre de transport est délivré sur un support mentionnant son numéro dit «numéro de rechargement ». Le Titre de transport est composé d'un support et d'un justificatif de vente (voir détail).

La durée d'un Titre de transport exprimée en jours s'entend en « jours consécutifs » sur une période datée.

Les Arcs Réserveation ne propose pas de contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du Titre de transport. Vous pouvez acheter votre carré Neige et consulter les conditions sur le site www.carreneige.com.

ATTENTION :

Chaque émission de Titre de transport donne lieu à la remise d'un justificatif de vente À CONSERVER (lettre d'information fournie avec vos ski-cartes) sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc.), la date limite de validité, le numéro de série du titre de transport (excepté pour les clients d'Arc 2000 qui devront compléter les champs vides de la lettre d'information-envoyée par mail par Les Arcs Réserveation—une fois les ski-carte en main. Ce document fera office de justificatif d'achat.

Ce justificatif de vente doit impérativement être conservé par le client, lequel doit être en mesure de le présenter en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre de transport, polyvalence, réclamation).

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES TITRE DE TRANSPORT

Le Titre de transport est délivré sur un support mentionnant le numéro dit «numéro de rechargement».

Le support « ski-carte » incorpore une puce sur laquelle est encodé le titre de transport permettant l'accès à l'un des domaines skiables visés ci-avant.

Ce support est rechargeable et délivré gratuitement par Les Arcs Réserveation.

Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement.

ARTICLE 3. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs des Titre de transport sont exprimés en euros par personne et toutes taxes comprises : ils sont établis sur la base des taxes en vigueur à la date d'établissement des grilles tarifaires et sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées sur le site Internet. Le client doit à tout moment en cas de contrôle sur le domaine skiable être en capacité de justifier des réductions ou gratuités qui lui ont été accordées lors de l'achat de son Titre de transport sur présentation d'un justificatif d'âge. Dans tous les cas, la détermination de l'âge du Client à prendre en compte est celui au jour de début de validité du Titre de transport à délivrer.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

ARTICLE 4. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seule une interruption de plus de quatre (4) heures consécutives ET de plus de cinquante pour cent (50%) des remontées mécaniques auxquelles le Titre de transport donne accès, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client titulaire d'un Titre de transport «séjour ».

Dans ce cas, le client peut transmettre sa demande de dédommagement par mail à Les Arcs Réserveation.

Une fois les seuils de déclenchement atteints, le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le client n'a pu utiliser son Titre de transport, du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre de transport concerné.

Ce dédommagement se fait sous forme de remboursement calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques déduction faite de frais de gestion.

Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Fermeture des remontées mécaniques du domaine skiable sur décision des pouvoirs publics en raison d'une crise sanitaire :

En cas de crise sanitaire avec décision administrative de fermeture des remontées mécaniques du domaine skiable, le Client a la possibilité de demander le remboursement de son Titre de transport.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata des jours fermés par décision administrative durant la période de validité de son Titre de transport.

La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original ou scan du Titre de transport et justificatif de vente) devra être adressée à Les Arcs Réserveation, selon les modalités définies ci dessus.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

NB : Seuls les Titre de transport ayant été acquis et réglés directement par le client auprès de Les Arcs Réserveation peuvent donner lieu à dédommagement.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT

Dans les cas où les Titre de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

ARTICLE 6. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à Les Arcs Réserveation dans un délai de 15 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 10.

Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : reservation@lesarcs-reservation.com.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES de l'Exploitant ADS (domaine skiable Les Arcs Peisey Vallandry et SAP (domaine skiable La Plagne).

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre de transport ») donnant l'accès aux domaines skiables des Arcs/Peisey-Vallandry ou de Paradiski (espace relié avec le domaine skiable de La Plagne).

Les présentes CGU sont applicables en saison hivernale. L'acquisition d'un Titre de transport implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des CGU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Certaines remontées mécaniques sont susceptibles d'être fermées, avec ou sans préavis, (ex-pour des raisons météorologiques). ADS ne garantit pas l'ouverture quotidienne de l'intégralité des remontées mécaniques. Le Titre de transport est strictement personnel, incessible et intransmissible. L'Usager doit respecter les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

ARTICLE 2. CONTROLE DES TITRE DE TRANSPORT

Chaque Titre de transport, émis sur un support numéroté, donne droit, à la libre circulation sur les remontées mécaniques (RM) du domaine skiable pour lequel il a été émis et est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge prédéterminées (ces informations sont contenues dans la puce du support et font foi).

Un système de bornes « mains libres » permet le contrôle automatique de l'accès aux remontées mécaniques exploitées par ADS.

Le domaine de validité du Titre de transport est défini sur le plan des pistes de la saison concernée et durant les périodes d'ouverture des RM, affichées aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des RM, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le Titre de transport (accompagné d'un justificatif de vente) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur assermenté de l'Exploitant ou de la société SAP qui est en droit de le lui demander.

En cas d'absence de Titre de transport, ou d'utilisation d'un Titre de transport non valable ou encore de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, dûment constatés par un contrôleur assermenté, le contrevenant peut régulariser sa situation par le versement immédiat, à titre de transaction, d'une indemnité forfaitaire qui s'ajoute à l'éventuelle somme due au titre du transport.

Cette indemnité forfaitaire peut atteindre cinq fois la valeur du titre de transport journalier, tel que prévu par la réglementation applicable.

Les contrôleurs assermentés peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'un Titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Concernant les différentes catégories d'âge, elles sont systématiquement contrôlées aux bornes et signifiées par différentes couleurs lumineuses.

Si le contrevenant ne peut ou ne veut pas acquitter sur-le-champ la somme qui lui est réclamée et refuse ainsi la transaction proposée, un procès-verbal de constatation de l'infraction est établi par le contrôleur assermenté. A défaut de paiement immédiat entre leurs mains, les

contrôleurs assermentés, sont habilités à relever l'identité et l'adresse du contrevenant.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Il est mis fin immédiatement à la procédure prévue à l'alinéa précédent si le contrevenant procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. Une quittance d'indemnité forfaitaire lui est alors délivrée. Le contrevenant dispose du délai prévu par la loi :

-Pour régler le montant de la transaction qui comprend, L'éventuelle somme due au titre du transport, L'indemnité forfaitaire, Et les frais de dossier, conformément aux dispositions de l'article 529-4 du Code de procédure pénale. Ou pour adresser une protestation motivée à l'Exploitant.

Si le règlement n'est pas effectué dans le délai légal imparti et en l'absence de protestation, le contrevenant fait l'objet de poursuites pénales conformément aux dispositions de l'article 529-5 du Code de procédure pénale. Enfin, l'utilisation frauduleuse d'un Titre de transport (Titre de transport périmé, falsifié, contrefait, Titre de transport nominatif utilisé par une tierce personne...) entraîne son retrait immédiat et, le cas échéant, l'ouverture de poursuites judiciaires.

ARTICLE 3. DEFECTUOSITE D'UNE CARTE À PUCE

Consignes d'utilisation : Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du Titre de transportage aux bornes de contrôle, le Titre de transport doit être porté à gauche et, de préférence éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, l'usager devra s'adresser à Les Arcs Réserveur qui l'aviserà de la procédure à suivre.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES SUPPORTS

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titre de transport émis par l'Exploitant.

En cas de perte ou de vol d'un Titre de transport d'une durée résiduelle égale ou supérieure à quatre (4) heures, l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès de l'Exploitant, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

4.1. Déclaration de perte et informations à fournir par l'usager à Les Arcs Réserveur et à l'Exploitant : le numéro de la carte à puce qui figure sur le support de son Titre de transport.

L'Usager doit impérativement noter et conserver ces numéros, dès la délivrance de son Titre de transport par le distributeur.

L'Usager doit ensuite remplir une déclaration de perte dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

4.2. Frais de traitement

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des frais de traitement en vigueur, dont le montant est affiché dans les points de vente de l'Exploitant.

4.3. Délivrance du duplicata

- Tout Titre de transport ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol auprès de l'Exploitant, est désactivé par celui-ci et ne donne plus accès au domaine skiable.

- Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre de transport).

- Tout Titre de transport dont les informations nécessaires (cf. article 4.1 ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible à l'encontre de l'Exploitant ne peut donner lieu à la délivrance d'un duplicata.

ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS). L'Usager doit s'abstenir de tout comportement portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé et à la tranquillité des autres usagers, du personnel d'ADS. L'Usager doit également s'abstenir de dégrader les équipements exploités par ADS.

L'Usager doit respecter les règles sanitaires édictées par les pouvoirs publics ou par ADS en application d'une décision des pouvoirs publics. Si un protocole sanitaire est applicable, il est affiché dans les points de vente d'ADS et sur le Site Internet.

L'Usager est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A défaut, ADS se réserve la faculté d'interdire l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques qu'elle exploite, d'en informer tout officier de police judiciaire territorialement compétent et d'engager toutes poursuites à l'encontre de l'Usager.

ARTICLE 12. REGLEMENT DES DIFFERENDS
En cas de différend entre l'Usager et ADS relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des CU, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site internet <https://www.mtv.travel> et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès d'ADS.